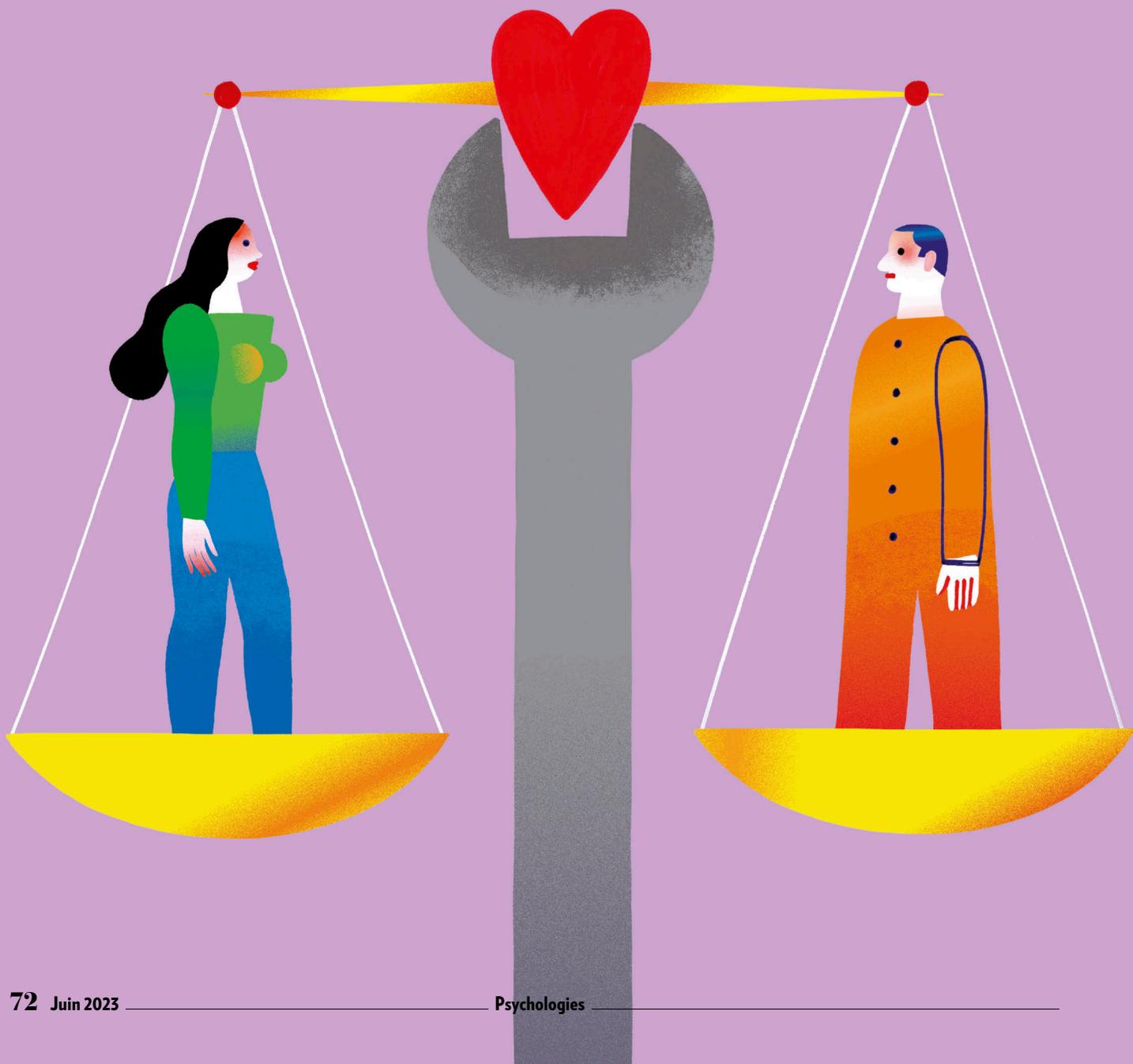


La justice restaurative

Quand victimes et agresseurs se réparent ensemble



Apporter aux victimes les réponses qu'elles n'ont pas trouvées lors du procès et aux auteurs d'infractions, une meilleure conscience de leurs actes. C'est l'objet de cette forme de justice, encore peu développée en France, qui aide chacun à cheminer vers une nouvelle étape de sa vie. Explications.

PAR **SÉGOLÈNE BARBÉ** - ILLUSTRATIONS : **ÉRIC GIRIAT**

Nouvelle, caissière, a été braquée dans la supérette où elle travaillait ; Sabine a été traînée pendant plusieurs mètres par un homme à moto qui lui a arraché son sac à main ; Grégoire a été séquestré à domicile avec sa fille... Encore traumatisés par l'agression qu'ils ont subie il y a plusieurs années, tous trois vont essayer de reprendre les rênes de leur vie en échangeant, pendant plusieurs mois, avec trois hommes condamnés pour vols avec violence.

Libérer la parole entre victimes et auteurs d'infraction, les aider à s'expliquer et, si possible, à se « réparer », c'est le principe de la justice restaurative, un processus judiciaire encore peu connu en France que la réalisatrice Jeanne Herry explore avec brio dans son très beau film *Je verrai toujours vos visages* (sorti le 29 mars dernier). Inspirée de pratiques utilisées de manière parfois ancestrale en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Canada ou encore aux États-Unis, cette forme de justice, inscrite dans la loi française depuis 2014, intervient en complément de la justice pénale. « Elle permet aux victimes de trouver des réponses à des questions laissées en suspens : après un procès, les parties civiles ont souvent des réponses au “comment” mais pas au “pourquoi” de l'acte qui a été commis. Elle constitue aussi une opportunité pour réduire les risques de récidive chez les auteurs d'infraction », explique le juriste Stéphane Jacquot, fondateur de l'Association nationale de la justice réparatrice (ANJR) et auteur de *Pardonnez l'irréparable, pour une nouvelle justice* (Salvator, 2018). En présence d'animateurs (ou médiateurs) spécifiquement formés à cette pratique, une

victime peut ainsi rencontrer directement son agresseur (c'est la « médiation restaurative ») ou bien participer, en prison ou en milieu ouvert, à des « rencontres détenus-victimes » (ou « condamnés-victimes » si les auteurs ont déjà purgé leur peine), qui mettent face à face victimes et auteurs concernés par le même genre de faits.

La préparation, une étape clé

« L'idée est de dire que ce que l'auteur a commis est un acte inacceptable, mais qu'il reste d'abord un être humain. Pour qu'il puisse réintégrer la société dont son acte l'a exclu, comment faire preuve de responsabilisation envers son crime et aider à la réparation de celui ou celle qui en a été victime ? », expose Noémie Micoulet, animatrice en justice restaurative et coordinatrice de l'antenne Sud-Est de l'Institut français pour la justice restaurative (IFJR).

En France, cent douze programmes de justice restaurative sont actuellement en cours de réalisation, encadrés le plus souvent par des professionnels de l'administration pénitentiaire (conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation...) ou encore des psychologues ou juristes d'associations d'aide aux victimes (France Victimes...). « Tous les types d'infractions peuvent être concernés, mais les demandes plus fréquentes concernent celles dont les répercussions sont les plus lourdes : homicides, cambriolages avec traumatisme, violences sexuelles et conjugales... », précise Émilie Matignon, coordonnatrice de l'antenne Sud-Ouest de l'IFJR. « La préparation est au moins aussi importante que la rencontre elle-même, qui n'a d'ailleurs pas toujours lieu, assure-t-elle. Nous allons préparer individuellement victimes comme auteurs pendant six mois, un an ou parfois même davantage. ●●●

**"EN RENCONTRANT
MON AGRESSEUR,
J'AI APPRIS À FAIRE LE
DEUIL DE CERTAINES
RÉPONSES, CE QUI M'A
AIDÉE À AVANCER"**

- MAIANA BIDEGAIN,
VICTIME D'UN VIOL -



Cet accompagnement est au cœur de notre pratique. » Pendant ces mois, chacun peut confier ses attentes, ses besoins, la manière dont les événements ont impacté sa vie : « Depuis, je ne sors plus de chez moi », « Je me suis brouillé avec ma famille », « Je fume deux paquets de cigarettes par jour »...

Être écouté et dire enfin sa colère

« Nous préparons aussi ensemble la rencontre de manière très concrète : les mots qu'ils souhaitent dire ou non, ce qu'ils aimeraient entendre, la manière dont ils réagiront si l'autre leur dit ceci ou cela... Pour libérer la parole, il faut aussi les aider à verbaliser, à se sentir plus en confiance sur la manière dont ils vont exprimer leurs émotions », explique Linda Testouri, psychologue spécialisée en psycho-criminologie et victimologie, également animatrice en justice restaurative. Ce que victimes et auteurs vont trouver dans ce cadre d'intervention sécurisé et très précis (visite préalable de la salle, places attribuées, bâton de parole pour échanger...), c'est d'abord la possibilité d'être écoutés, de dire enfin leur colère, leur tristesse, leur incompréhension... « Cette forme de justice leur rend leur conflit, elle leur permet de se réapproprier ce qui s'est passé, alors que dans une démarche judiciaire classique, ils ont souvent l'impression que les avocats ou les juges parlent à leur place, poursuit la psychologue. Il n'y a pas non plus de calendrier imposé : chacun est libre d'avancer à son rythme, d'arrêter le processus à tout moment. »

Réalisatrice d'un documentaire sur son propre parcours dans le domaine (*Rencontre avec mon agresseur*, 416 Prod, 2019, à voir sur arte.tv), Maiana Bidegain est l'une des premières à avoir testé cette pratique en



France. En 2013, elle découvre par hasard dans la presse le récit d'un nouveau procès mettant en cause celui qui l'a violée lorsqu'elle avait 7 ans. « Dans mon cas, la justice avait fait son travail : mon violeur avait été arrêté et jugé. Pourtant, son passage en prison ne l'avait pas empêché de recommencer. Alors j'ai eu envie de le voir, de lui parler. J'avais besoin de lui demander moi-même pourquoi il avait fait cela, s'il avait compris la gravité de son geste, s'il s'était déjà interrogé sur ce que j'étais devenue », raconte-t-elle. En 2017 puis en 2018, Maiana rencontre deux fois son agresseur, à presque un an d'intervalle. « Entre ces deux rencontres, mon état d'esprit a beaucoup évolué, explique-t-elle. J'ai appris à faire le deuil de certaines réponses, ce qui m'a aussi aidée à avancer : même trente ans après, il ne sait toujours pas expliquer son geste. J'ai vu aussi l'homme qu'il était réellement, ce qui m'a permis de tuer le fantôme qui m'avait hantée pendant des années. »

Le risque, c'est parfois, pour les victimes, de trop attendre de ces échanges, de se sentir investies d'une sorte de mission. « Ce n'est pas non plus à elles de reconstruire leur agresseur, estime Maiana. J'ai compris qu'il serait prétentieux de ma part de penser que j'allais le changer. Je choisis de le croire lorsqu'il me dit



qu'il a pris conscience de la gravité de ses actes et qu'il ne recommencera pas, mais ma reconstruction ne doit pas non plus dépendre de lui ni de ses promesses. »

Trouver l'apaisement et une humanité

Organisés en général à raison de cinq séances de trois heures, une fois par mois, en présence de deux animateurs et deux bénévoles, les cercles condamnés-victimes permettent souvent aux victimes de se sentir moins seules, moins coupables. « Mes proches me disaient : « Ça fait deux ans, tu peux passer à autre chose. » Quelque part, il n'y a que les gens qui l'ont vécu pour comprendre qu'on soit encore là deux ans après, à se sentir mal et à faire des cauchemars. Cela fait du bien de parler sans avoir à se justifier », estime Aurélie, victime d'un conjoint violent. Après avoir subi des abus sexuels dans son enfance, Carole a, elle aussi, fini par trouver l'apaisement qu'elle n'espérait plus. « Malgré des années de thérapie, je gardais en moi un sentiment de honte et de culpabilité, confie-t-elle. Lorsqu'un abuseur a admis devant nous qu'il était le seul responsable des gestes qu'il avait commis, cela a libéré quelque chose en moi. Enfin la vérité était dite. Depuis, je me traite avec beaucoup plus de respect, c'est comme si je m'étais pardonné d'avoir été victime d'un adulte. »

Pour participer à ces médiations, les auteurs d'infraction doivent avoir reconnu leur culpabilité – au moins partiellement, une condition pour que la confrontation achève de les responsabiliser. « Au début des rencontres, ils sont encore souvent dans un mécanisme de défense, de victimisation. S'ils volent, c'est parce qu'ils ont grandi dans la pauvreté; s'ils sont violents, c'est parce qu'ils ont eux aussi subi des violences dans leur enfance... Quelque chose bouge en eux lorsqu'ils sont face aux victimes : ces rencontres permettent de remettre chacun à sa place », analyse Linda Testouri. Même s'ils affrontent souvent la colère des victimes, les auteurs retrouvent aussi une sorte d'humanité à travers leur regard. « Le fait de cheminer ensemble dans nos réflexions m'a beaucoup touché, explique ainsi Frédéric, auteur de violences sexuelles. C'est vraiment un retour dans la société. Au début, une personne ne voulait pas nous serrer la main, et à la fin, elle a accepté, ce qui était une manière de nous reconnaître comme des individus. » Les animateurs l'assurent : il est très fréquent que les victimes remercient les auteurs. « Ils sont tout de même les mieux placés pour leur apporter des réponses, commente Émilie Matignon. Pour eux, ces échanges sont souvent très bénéfiques en termes d'estime de soi : ils se sentent utiles, ils ont pu se raconter, ne se sentent plus uniquement définis par l'acte qu'ils ont commis. » Pour l'un comme pour l'autre, l'enjeu est finalement d'assumer son « statut » – auteur ou victime –, mais aussi de réussir à en sortir un jour. Comme le dit l'un des braqueurs à la fin du film de Jeanne Herry : « Je ne recommencerais pas car je verrai toujours vos visages. » ●

QUI CONTACTER ?

Si les détenus sont généralement bien informés, en prison, des différentes mesures de justice restaurative qui s'offrent à eux, c'est moins le cas des victimes, qui peuvent se rapprocher de l'Institut français pour la justice restaurative (IFJR) afin de connaître les professionnels formés dans leur région. Le recours à cette forme de justice est possible à tous les stades de la procédure, à condition qu'une plainte ait été déposée ou que le procureur de la République ait décidé d'engager des poursuites judiciaires.

Rens. : justicereaurative.org et 05 59 27 46 88.